



Delai de dédite obligatoire

Par **modica**, le **01/02/2012** à **10:05**

Bonjour,rnma proprietaire m'informe par huissier que je dois quitter mon logement car elle le met en vente , je ne peux pas l'acheter suis -je obliger de donner une dédite de trois mois ?

Par **Marion2**, le **01/02/2012** à **10:16**

Bonjour,rnrnVotre propriétaire doit vous prévenir 6 mois avant l'échéance eu bail, soit pas huissier, soit par courrier recommandé AR.rnrnLa loi l'oblige à vous proposer l'achat de ce logement, mais vous n'êtes nullement dans l'obligation de l'acheter.rnrnVous n'avez pas de dédite à donner, vous partirez donc au moment de l'échéance du bail.rnrnAdmettons que l'échéance du bail soit le 1er Août, vous devrez partir pour le 31 juillet au plus tard.rnrnCordialement.

Par **cocotte1003**, le **01/02/2012** à **16:04**

Bonjour, durant le délai de 6 mois, vu pouvez partir sans respecter votre préavis de 3 mois. mais dès que vous avez trouvé un nouveau logement , prévenez votre bailleur afin d'etre en bon terme pour l'état des lieux de sortie, cordialement

Par **GÃ©rard**, le **03/02/2012** à **00:26**

Bonjour, tout dépend de votre bail. S'il s'agit d'un bail en meublé le préavis est de 3 mois, contre 6 pour un bail non meublé. Dans tous les cas, vous n'avez rien à faire. C'est votre bailleur qui doit vous notifier son désir de faire cesser le bail à son terme. Suivant le bail, vous pouvez trouver des informations complémentaires sur les liens suivants :

<http://www.newdealimmobilier.fr/blog/duree-bail-habitation-non-meuble.html>

<http://www.newdealimmobilier.fr/blog/duree-bail-habitation-meuble.html>

Cordialement